Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 004-250400868-20241202-D202424-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 02 décembre 2024 à 10 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 14 novembre 2024, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental.
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Etaient excusés :
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 004-250400868-20241202-D202424-DE

Délibération n° D–2024–24 (02/12)

OBJET : **Procédure comptable d'admission en non-valeur de deux titres.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu la M57 relative l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics,

EXPOSE DES MOTIFS –

La Présidente présente une demande d'admission en non-valeur de deux titres émis dans le cadre des droits d'inscriptions des années 2017/2018 et 2020/2021 :

- Titre n° 7 du Bordereau n° 11 pour l'année scolaire 2017/2018 en date du 23 février 2018 d'un montant de 560 euros. A ce jour il reste 119.49 euros à recouvrer.
- Titre n°2 du Bordereau n°2 pour l'année scolaire 2020/2021 en date du 29 janvier 2021 d'un montant de 266 euros, à ce jour cette somme reste à recouvrer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres :

- Titre n° 7 du Bordereau n° 11, année scolaire 2017/2018 du 23 février 2018 du montant restant à recouvrer de 119.49 euros,
- Titre n°2 du Bordereau n°2, année scolaire 2020/2021 du 29 janvier 2021 d'un montant à recouvrer de 266 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget primitif 2024 ;

AUTORISE la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 02 décembre 2024.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

SYNDICAT MIXTE • Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.